

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS - Convention d'utilisation du gymnase Marracq hors temps scolaire.

Longtemps géré par la Ville de Bayonne, le gymnase Marracq est aujourd'hui propriété du Département des Pyrénées-Atlantiques. Cette situation, conforme aux dispositions relatives aux compétences dévolues à chaque collectivité territoriale, permettra au Conseil général de réaliser courant 2012, la réhabilitation complète de ce gymnase au bénéfice des élèves du collège Marracq.

Dans l'attente de ces travaux, et en accord avec le Département, il est prévu que les associations sportives bayonnaises continuent à bénéficier de cette installation en dehors du temps scolaire. Cette disposition, vient en application de l'article L212-15 du code de l'éducation.

Ainsi, il est convenu que la Ville de Bayonne dispose gracieusement du gymnase et de ses vestiaires, quotidiennement après la classe et en tant que de besoin le week-end, à charge pour notre collectivité de désigner les clubs sportifs bénéficiaires et d'informer le collège et le Conseil général des jours et des heures d'utilisation.

En contrepartie de l'aide du Département, la Ville de Bayonne s'engage à assurer le nettoyage des locaux mis à disposition. Par ailleurs, dans la limite de ses moyens, elle accueillera également les élèves du collège Marracq sur ses propres installations pendant la durée des travaux de réhabilitation du gymnase.

La convention tripartite ci-annexée précise ces dispositions et les modalités d'utilisation de l'équipement.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.